

Le Conseil Municipal convoqué le 11 mai 2010 suivant les dispositions des articles L. 2121-10 et L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales s'est réuni le mardi 18 mai deux mille dix à la Mairie à dix-neuf heures sous la présidence de Monsieur Jean-Noël GUESNIER, Maire,

Etaient présents : Jean-Noël GUESNIER - Michel FONTAINE – Olivier DHOURY – Michel DEMEILLIEZ – Michel HARNY – Eve HUTIN – Bernard BASTIDE – Jean BARON – Corinne MINIGGIO – Sylvie MAUREY – Jeanine LUU VAN DONG — Michel LAMORT – Nicolle CHEMELLO – Catherine BATAILLE – Jean-Luc MIGNARD – Daniel BOILET – Thérèse REBOTIER – Cécile GAMBIER –Geneviève BROZYNA – Pascal PILLOT – Thérèse-Marie LAMARCHE

Etaient absents représentés : Bernard MARQUETTE (pouvoir à Jean-Noël GUESNIER) Pierre POILANE (pouvoir à Michel LAMORT) Serge THOREL (pouvoir à Bernard BASTIDE) Jacques DESMOULIN (pouvoir à Jean BARON) Jeannine CARRIER (pouvoir à Cécile GAMBIER)

Etaient absents : Jeanine JEANTE

Après avoir procédé à l'appel, Monsieur le Maire constate que le quorum est atteint :

Conseillers sont présents, 21  
Conseillers sont représentés, 5  
Absent. 1

Approbation du compte rendu du 15 avril 2010 à la majorité.

En application de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Cécile GAMBIER est élue secrétaire de séance.

### **1<sup>er</sup> Point Exonération de la Taxe Locale d'Équipement** Présenté par Jean-Noël GUESNIER

A la demande de l'Agglomération de la Région de Compiègne, Monsieur GUESNIER explique qu'il est proposé d'exonérer de taxe locale d'équipement toutes les constructions à venir, localisées dans le périmètre de la future « ZAC du Maubon ».

La TLE sert à financer l'aménagement du domaine public au droit des constructions ; or dans l'opération de la « ZAC du Maubon » c'est l'ARC qui gère les infrastructures routières.

Cette taxe ne devrait donc pas être répercutée dans le prix de vente des terrains.

Quand à la commune, elle trouvera des recettes supplémentaires dans les taxes foncières et d'habitation.

**Le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré, 3 vote contre, 0 abstention, et à la majorité**

Accepte d'exonérer de la TLE la « ZAC du Maubon ».

## **2<sup>ème</sup> Point Groupement de commandes acquisition des fournitures administratives**

Présenté par Thérèse-Marie LAMARCHE

En 2009, différentes communes composant l'Agglomération de la Région de Compiègne ont constitué un groupement de commandes pour optimiser leur masse d'achats en matières de fournitures de bureau, papier et consommables informatiques, tout en conservant et améliorant la qualité du service.

Les marchés qui ont été conclu arrivent à échéance au mois de juillet 2010.

Aujourd'hui, pour poursuivre cette démarche, il apparaît intéressant de renouveler la procédure en intégrant les éventuelles communes qui n'auraient pas participé au premier regroupement.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal de participer au groupement de commandes conformément aux dispositions de l'article 8 du code des marchés publics, dont pourraient être membres les collectivités suivantes :

Armancourt  
Bienville  
Choisy au Bac  
Clairoix  
Compiègne  
Janville  
Jaux  
Jonquières  
La Croix Saint Ouen  
Le Meux  
Margy les Compiègne  
Saint Jean Aux Bois  
Saint Sauveur  
Venette  
Veieux Moulin  
Agglomération de la Région de Compiègne

La constitution du groupement et son fonctionnement seront formalisés par une convention qu'il vous est proposé d'adopter. L'agglomération de la Région de Compiègne est désignée comme mandataire du groupement et mettra en place le formalisme nécessaire pour organiser la procédure de consultation des fournisseurs.

Le groupement prendra fin au terme de la procédure de passation des marchés. Chaque commune pourra après désignation des prestataires par une commission ad hoc désignée dans la convention, signer son propre marché et l'exécuter sous sa responsabilité. La durée du marché sera déterminée dans le cadre de la mise au point de la consultation.

### **Le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré, à l'unanimité**

Approuve la création du groupement de commandes et autorise Monsieur le Maire à signer la convention de groupement ainsi qu'à lancer la procédure de consultation adéquate et éventuellement signer les marchés qui résultent des décisions prise par la commission ad hoc.

**3<sup>ème</sup> Point Recueil des actes administratifs**  
Présenté par Thérèse-Marie LAMARCHE

L'ARC nous a transmis le recueil des Actes Administratifs qui vaut procès verbal pour la séance du 8 avril 2010.

Conformément aux articles L 2121-23 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales nous devons délibérer.

Ce recueil est à votre disposition au secrétariat de la mairie.

**Le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré, à l'unanimité**

Emet un avis favorable à ces dossiers.

**4<sup>ème</sup> Point Modification préambule restauration scolaire**  
Présenté par Jean-Luc MIGNARD

Afin de faciliter la scolarisation des années de petite section maternelle (année civile de leurs 3 ans) , la municipalité souhaite permettre aux enfants nés entre le 1 septembre et le 31 décembre de pouvoir bénéficier dès la rentrée scolaire du service de restauration, ceci afin de faciliter la gestion domestique ou professionnelle des familles concernées.

La municipalité propose dans chaque école maternelle et élémentaire publique de Choisy au Bac, un service de restauration scolaire afin d'assurer le repas du midi, correspondant à la coupure du temps scolaire de mi-journée. **Les enfants peuvent s'inscrire à ce service à la rentrée scolaire de l'année civile au cours de laquelle ils atteignent l'âge de 3 ans.**

**Le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré, à l'unanimité**

Accepte cette modification au préambule de restauration scolaire.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 heures 30